



N° 415 • juillet 2005

*Au 31 mars 2005, 873 000 personnes bénéficiaient de l'Apa, soit une augmentation de 0,9 % par rapport au quatrième trimestre 2004. Le nombre de nouveaux bénéficiaires du dispositif (4 premières demandes sur 5 sont acceptées) excède donc encore légèrement celui des sortants (6 % des bénéficiaires), mais ce n'est plus le cas dans un nombre croissant de départements. À la fin du premier trimestre, 59 % des bénéficiaires de l'Apa vivaient à domicile et 41 % en établissement. Ces derniers sont les plus lourdement dépendants : près des trois quarts sont classés en Gir 1 à 3, contre moins de la moitié des bénéficiaires de l'Apa qui résident chez eux. Pour ces derniers, le plan d'aide moyen est de 481 euros par mois, et l'allocation atteint en moyenne 87 % du plan d'aide valorisé. A domicile, près de huit bénéficiaires sur dix relèvent désormais des nouveaux barèmes, 63 % d'entre eux acquittant un ticket modérateur pour un montant moyen de 101 euros. En établissement, l'APA correspond, en moyenne, à la prise en charge de 67 % du tarif dépendance, qui s'élève à 402 euros au premier trimestre 2005.*

## L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2005

L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 (lois du 20 juillet 2001 et du 1<sup>er</sup> avril 2003), s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en Gir 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources, une participation financière restant toutefois à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement (encadré 2).

### 873 000 bénéficiaires de l'Apa au 31 mars 2005

À la fin du premier trimestre 2005, 696 000 personnes âgées ont directement perçu l'Apa, chiffre stable depuis le quatrième trimestre 2004 (encadré 3). De plus, 177 000 bénéficiaires environ résident dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sous dotation budgétaire globale. 59 départements ont fait le choix de

la dotation budgétaire globale, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements, soit un de plus qu'à la fin 2004. Le nombre de bénéficiaires concernés augmente ainsi de 4,7 %.

Au total, 873 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'Apa en mars 2005, soit une augmentation de 0,9 % par rapport à la fin décembre 2004. Au quatrième trimestre 2004, le nombre de bénéficiaires de l'Apa avait crû de 1,9 %, après une augmentation de 2,5 % au cours du troisième trimestre. Cette stabilisation à l'échelon national recouvre une légère réduction du nombre de bénéficiaires

de l'Apa dans un nombre croissant de départements, qui incite à penser que la montée en charge de l'Apa est achevée dans la plupart d'entre eux (graphique 1). Ces évolutions par département doivent cependant être confirmées sur la durée.

### **Les taux d'acceptation des premières demandes et les sorties du dispositif sont stabilisés depuis plusieurs trimestres**

Entre janvier et mars 2005, 79 % des premières demandes visant à bénéficier de l'Apa ont fait l'objet d'une

décision favorable. Les premières demandes représentent 45 % des décisions favorables rendues par les conseils généraux, à domicile comme dans les établissements qui ne sont pas sous dotation globale. Les autres décisions favorables font suite à des demandes de révision ou de renouvellement. Elles sont prononcées dans 55 % des cas. Lors des trimestres précédents, les décisions favorables sur premières demandes étaient relativement plus fréquentes à domicile qu'en établissement.

Trois premières demandes sur quatre émanent de personnes âgées vivant chez elles. Cette proportion est plus faible que celle observée précédemment (huit premières demandes sur dix provenaient de personnes à domicile). Le taux de rejet des premières demandes est stable depuis plus d'un an, les rejets concernant toujours environ le quart des demandes émanant de personnes âgées vivant chez elles, et le dixième de celles qui proviennent de personnes résidant en établissement.

Au cours du premier trimestre 2005, 6 % des bénéficiaires de l'Apa vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'Apa ou ont changé de dispositif. Cette proportion est constante depuis la fin 2002. Elle est comme d'habitude légèrement plus forte en éta-

## **E•1**

### **Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR**

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- **Gir 1** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **Gir 2** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- **Gir 3** : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- **Gir 4** : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.
- **Gir 5 et Gir 6** : les personnes très peu ou pas dépendantes.

2

## **E•2**

### **L'allocation personnalisée d'autonomie**

À domicile, une équipe médico-sociale établit la liste des dépenses nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée : aides à domicile, aides techniques, réalisation de petits travaux d'aménagement du logement ou encore recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour. Pour chaque Gir, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national : soit, sur la base d'une majoration pour tierce personne (MTP) de 964,78 € au 1<sup>er</sup> janvier 2005, 1 148,09 € pour un Gir 1, 984,08 € pour un Gir 2, 738,06 € pour un Gir 3 et 492,04 € pour un Gir 4.

Le montant de l'Apa est égal au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge, modulée en fonction de ses ressources<sup>1</sup>. Pour les bénéficiaires dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003<sup>2</sup>, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP.

En établissement, l'Apa aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. Le Gir évalué pour chaque personne détermine le tarif dépendance qui lui est appliqué et, donc, le montant de l'allocation qui lui sera versée en fonction de ses ressources, après déduction de sa participation personnelle. Cette der-

nière a pour minimum le montant du tarif dépendance applicable aux Gir 5 et 6. Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du Conseil général et l'État, l'Apa peut être versée par le Conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'Apa n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

1. Si l'Apa est versée à l'un ou aux deux membres d'un couple résidant conjointement à domicile, les ressources de l'une ou des deux personnes sont calculées en divisant le total des ressources du couple par 1,7.
2. Pour les bénéficiaires dont l'Apa repose sur les textes antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2003, la participation financière est nulle si leurs revenus mensuels sont inférieurs à 1,02 fois le montant de la MTP. Elle varie ensuite progressivement de 0 à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont compris entre 1,02 fois et 3,40 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 80 % du montant du plan d'aide, si les revenus du demandeur sont supérieurs à 3,40 fois la MTP.

blissement (8 %) qu'à domicile (5 %). 76 % de ces sorties d'allocation sont liées au décès du bénéficiaire, soit relativement moins que lors des précédents trimestres, où les décès constituaient 78 à 80 % des causes de cessation d'attribution de l'Apa. 17 % de ces cessations proviennent d'un changement de dispositif, généralement le passage d'une Apa à domicile à une Apa en établissement, et 5 % sont liées à un changement de département ou à un renoncement de la part du bénéficiaire. Les sorties résultant d'une amélioration de la situation de la personne âgée sont marginales, représentant moins de 3 % au premier trimestre.

**Les personnes modérément dépendantes (Gir 4) représentent 54 % des bénéficiaires à domicile, et 26 % en établissement**

Les bénéficiaires de l'Apa vivent pour 59 % à domicile et 41 % en EHPA.

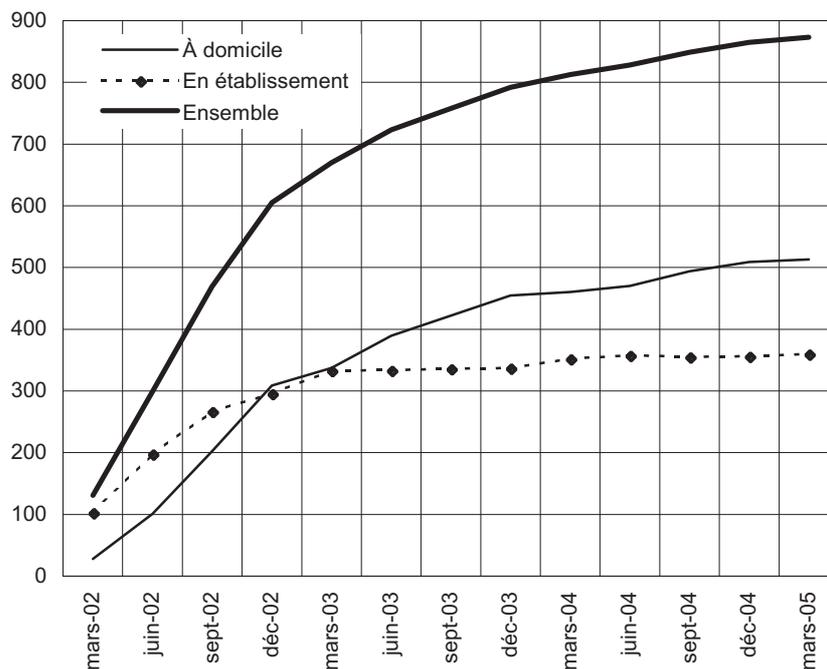
Les 372 000 bénéficiaires de l'Apa relevant du Gir 4 en mars 2005 représentent 43 % de l'ensemble des bénéficiaires<sup>1</sup>. Cette proportion de personnes modérément dépendantes est nettement plus élevée à domicile (54 %) qu'en établissement (26 %). À l'opposé, 15 % des bénéficiaires hébergés en établissement relèvent du Gir 1, contre 3 % de ceux qui demeurent à leur domicile (tableau 1). Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants que ceux vivant à domicile. La répartition des bénéficiaires de l'Apa par lieu de vie n'évolue quasiment plus : fin mars 2005, la proportion de bénéficiaires à domicile n'a gagné que deux points par rapport au 31 mars 2004 (57 %), alors qu'elle avait augmenté de 7 points

1. Cette répartition de l'ensemble des bénéficiaires par Gir, lieu de vie, sexe et âge tient compte du nombre de bénéficiaires en établissement sous dotation globale. Dans les publications des trimestres précédents, la proportion de personnes évaluées en Gir 4 parmi les bénéficiaires n'en tenait pas compte, ce qui explique qu'elle ait été plus élevée. Cette pondération ne concerne que les totaux ; les chiffres présentés ici pour les seuls bénéficiaires en établissement ne tiennent pas compte du nombre de bénéficiaires en établissement sous dotation globale.

**G  
•01**

**évolution du nombre de bénéficiaires de l'Apa**

en milliers



Champ : France entière

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux

**E•3**

**Méthodologie**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Drees recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France, qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la Drees réalise une estimation France entière du nombre de bénéficiaires, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant. Cette estimation du nombre de bénéficiaires fera, éventuellement, l'objet d'une révision à l'aide des données de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale réalisée auprès des conseils généraux.

entre mars 2003 et mars 2004. La part des bénéficiaires évalués en Gir 4, 43 % aujourd'hui, progresse à peine : elle s'élevait à 41 % il y a un an, et à 38 % en mars 2003. Parallèlement, les bénéficiaires en Gir 1 deviennent relativement moins nombreux, tandis que la part des bénéficiaires évalués en Gir 2 et 3 reste stable.

Malgré cette progression de la part des Gir 4, les bénéficiaires de l'Apa demeurent le plus souvent très âgés : 85 % ont au moins 75 ans, et 44 % ont 85 ans ou plus. Ceux qui vivent en établissement, plus dépendants, sont aussi logiquement plus âgés : 53 % d'entre eux ont 85 ans ou plus, contre 37 % des

bénéficiaires de l'Apa à domicile. Les femmes sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'Apa : 78 % des bénéficiaires de 75 ans ou plus sont des femmes, alors qu'elles constituent 64 % de l'ensemble de la population âgée de 75 ans et plus (graphique 2).

**A domicile, près de huit bénéficiaires sur dix relèvent désormais des nouveaux barèmes**

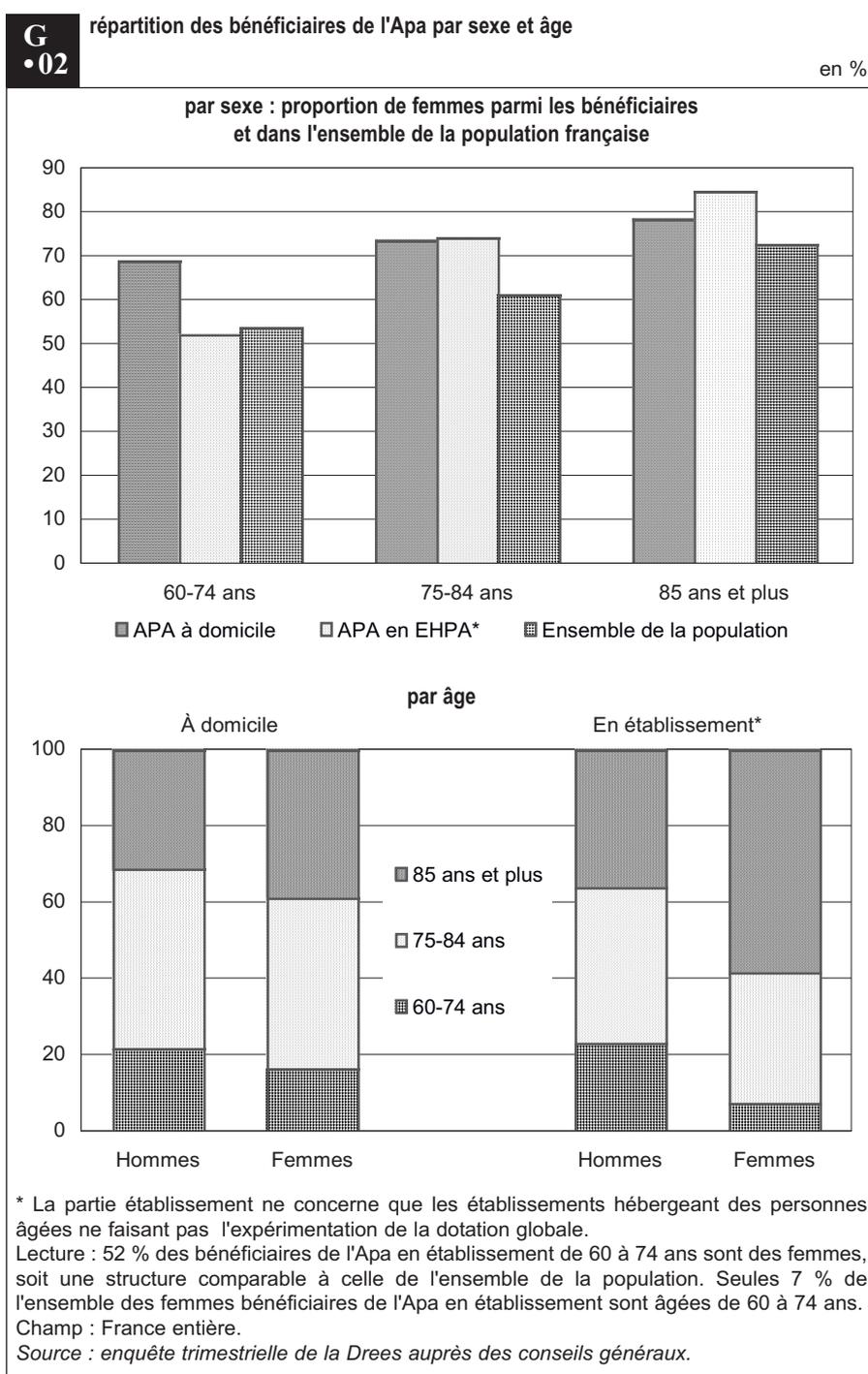
L'Apa versée par le Conseil général correspond, à domicile, au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le

**T 01** nombre de bénéficiaires de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2005 \* en milliers

	Domicile	Établissement	Ensemble
Gir 1	16	55	71
Gir 2	102	151	253
Gir 3	116	61	177
Gir 4	280	92	372
<b>Ensemble</b>	<b>513</b>	<b>360</b>	<b>873</b>

\* La structure par Gir des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissement.  
Champ : France entière.  
Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus. A la fin du mois de mars 2005, parmi les 63 conseils généraux répondants, 60 indiquent avoir mis en application les barèmes d'avril 2003<sup>2</sup> concernant la participation financière des bénéficiaires de l'Apa à domicile (encadré 2) ; ils n'étaient que trois sur quatre un an plus tôt. La part des bénéficiaires relevant des barèmes de 2003 continue ainsi à augmenter, à 78 % contre 68 % fin décembre 2004. Elle est légèrement plus faible pour les bénéficiaires en Gir 1 (graphique 3).



Parmi les bénéficiaires vivant à domicile, 57 % des personnes relevant de l'ancien barème sont évaluées en Gir 4. Elles sont 53 % parmi celles auxquelles s'applique le nouveau barème. Ce différentiel, observé depuis plusieurs trimestres, illustre peut-être l'hésitation d'une partie des bénéficiaires en Gir 4 à demander l'Apa alors qu'ils doivent acquitter une participation financière plus importante.

Le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 481 € par mois. Ce montant augmente logiquement avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, le plan d'aide mensuel est d'environ 894 € en mars 2005 pour les bénéficiaires évalués en Gir 1, d'environ 721 € pour les Gir 2, d'environ 545 € pour les Gir 3 et d'environ 342 € pour les Gir 4 (tableau 2).

Pour les 46 départements ayant pu fournir, pour le premier trimestre 2005, les informations correspondantes, la part des plans d'aide prise en charge par l'allocation est, en moyenne, de l'ordre de 87 % du plan d'aide valorisé<sup>3</sup> (ancien et nouveau barèmes confondus). La part des plans d'aide restant à la charge des bénéficiaires varie selon qu'ils relèvent encore des anciens barèmes ou de ceux mis en place en

2. Barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003.

3. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le président du Conseil général pour les différentes aides prévues.

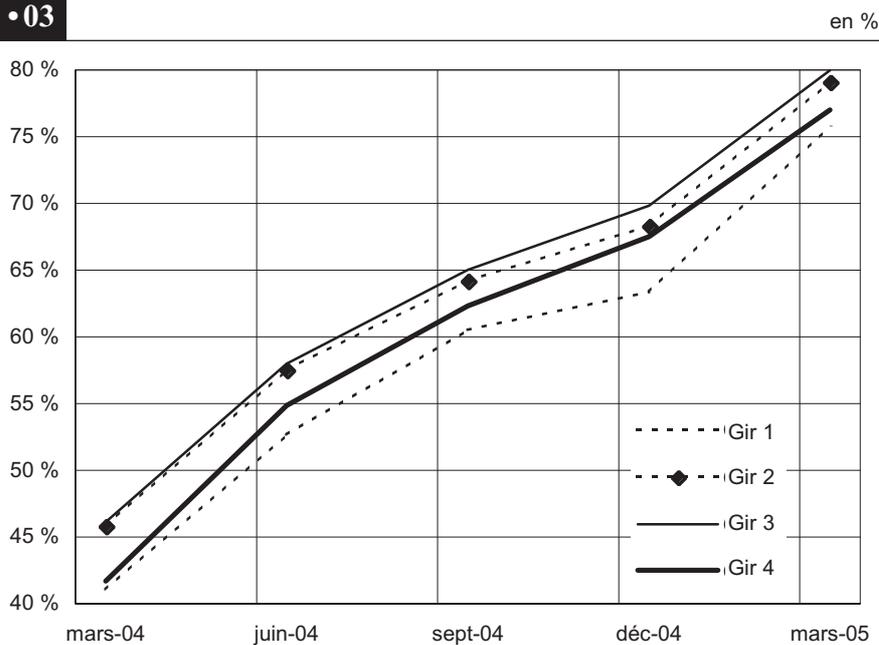
avril 2003. Ainsi, en mars 2005, environ 62 % des bénéficiaires de l'Apa relevant de l'ancien barème, mais seulement 28 % de ceux relevant du nouveau barème de 2003 sont exonérés du ticket modérateur du fait du niveau de leurs revenus. Les bénéficiaires non exonérés acquittent une somme moyenne de 85 € s'ils relèvent de l'ancien barème et de 105 € s'ils relèvent du barème mis en place en 2003.

Parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile, 63 % acquittent un ticket modérateur de 101 € en moyenne. Ce ticket modérateur moyen s'accroît au fil du temps sous l'effet d'une légère hausse de la part des bénéficiaires qui acquittent un ticket modérateur, et surtout, du fait de l'augmentation de la part des bénéficiaires relevant du nouveau barème (graphiques 3 et 4). Il est intéressant de noter que les bénéficiaires de l'Apa ont des revenus inférieurs à ceux de l'ensemble de la population âgée, y compris à sexe et âge identique (encadré 4). On ne peut à cet égard exclure que les personnes âgées les plus aisées fassent moins recours à l'Apa, privilégiant le cas échéant d'autres dispositifs, passant notamment par des exonérations fiscales.

### Des plans d'aide à domicile inférieurs en moyenne de 29 % aux plafonds nationaux

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par Gir sont en mars 2005 inférieurs de 29 % aux plafonds nationaux fixés pour l'Apa, alors que depuis plusieurs trimestres ils atteignent environ les trois quarts des plafonds. L'écart entre les montants moyens des plans d'aide et les plafonds nationaux est plus faible pour les personnes les plus dépendantes : il s'étagé de 22 % pour les Gir 1, à environ 26 % pour les Gir 2 et 3 et à 30 % pour les Gir 4. Dans les 37 départements ayant fourni cette information, 15 % des bénéficiaires à domicile ont toutefois à la fin mars 2005 un plan d'aide atteignant le montant plafond prévu par le législateur. Certains départements ont dans ce cas fait le choix de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extra-légale, d'autres proposant

## G • 03 part des bénéficiaires à domicile relevant du barème 2003



Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

## T • 02 montant mensuel de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2005

### A - Montant mensuel à domicile

	Montant moyen (euros)	Montant à la charge des conseils généraux (euros)	Participation financière à la charge de la personne âgée (euros)	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur (euros)
Gir 1	894	775	119	59	201
Gir 2	721	618	103	65	160
Gir 3	545	473	72	64	112
Gir 4	342	299	43	64	67
<b>Ensemble</b>	<b>481</b>	<b>417</b>	<b>64</b>	<b>63</b>	<b>101</b>

### B - Montant mensuel en EHPA\*

	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
Gir 1 et 2	476	340	136
Gir 3 et 4	296	171	125
<b>Ensemble</b>	<b>402</b>	<b>270</b>	<b>132</b>

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.

\*\* Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

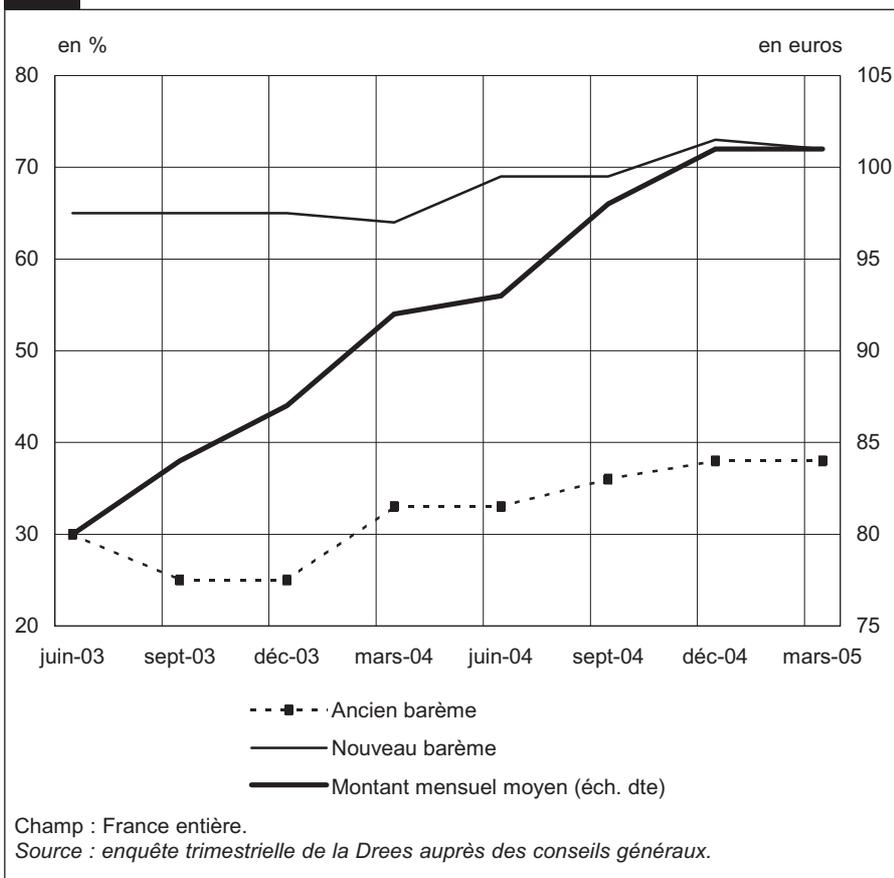
aux bénéficiaires de l'Apa de prendre le complément à leur charge.

Au cours du premier trimestre 2005, en moyenne 94 % du montant des plans d'aide à domicile étaient consacrés à

des aides en personnel et 6 % à d'autres aides, telles que des services de téléalarme, de portage de repas, l'acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade..., ou

G  
• 04

part des bénéficiaires à domicile acquittant un ticket modérateur  
et montant du ticket modérateur



6

encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à un hébergement temporaire, à un accueil de jour.

Peu de départements fournissent des informations sur le contrôle de l'effectivité de l'aide à domicile : sur la trentaine qui déclare effectuer ces contrôles, ceux-ci concernent 18 % des bénéficiaires, soit environ autant qu'un trimestre plus tôt. Neuf contrôles sur dix prennent la forme d'une demande de justificatifs de dépenses, et environ un sur cinq génère une procédure de récupération.

**En établissement, l'Apa correspond, en moyenne, à la prise en charge de 67 % du tarif dépendance**

En mars 2005, le montant mensuel moyen du tarif dépendance en établissement est quasiment inchangé par rapport à celui observé en décembre, et atteint environ 402 € : 476 € pour une personne en Gir 1 ou 2 ; 296 € pour une personne en Gir 3 ou 4. L'Apa versée par le Conseil général correspond au tarif dépendance afférent au Gir du bénéficiaire, réduit d'une participation

laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'Apa ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 67 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil : 71 % pour les personnes âgées relevant des Gir 1 ou 2, et 58 % pour celles évaluées en Gir 3 ou 4. La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les Gir 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires quel que soit leur Gir et leur revenu (encadré 2). Le reste à charge peut être supérieur à ce montant minimal, mais c'est, de fait, rarement le cas. De plus, plusieurs départements ont renoncé à percevoir la participation des bénéficiaires, en particulier ceux qui ont opté pour la dotation globale.

**L'aide ménagère des départements est en diminution de 5 %**

Du fait de l'ouverture des droits à l'Apa à un public plus large que celui de la PSD, une partie des personnes prises en charge par l'aide ménagère a pu prétendre à cette allocation. En conséquence, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère des départements a fortement diminué, ne concernant quasiment plus que les personnes peu ou pas dépendantes (Gir 5 et 6). Après trois années d'existence de l'Apa, cette diminution se poursuit : -5 % au cours du premier trimestre 2005, si bien qu'au total, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère des départements a chuté de 13 % entre mars 2005 et mars 2004. ●

**E•4**

**Les ressources des bénéficiaires de l'Apa**

Afin de comparer les niveaux de ressources des bénéficiaires de l'Apa à ceux de l'ensemble de la population à âge équivalent, la distribution de revenus des bénéficiaires de l'Apa a été confrontée à celle d'un échantillon de la population âgée de 60 ans ou plus issu de l'enquête Revenus Fiscaux 2001 (RF 2001). La comparaison porte sur les personnes résidant chez elles (en excluant donc celles vivant en établissement). Le revenu retenu dans l'enquête RF 2001 correspond au revenu déclaré augmenté des revenus soumis aux prélèvements libératoires, de manière à être le plus proche possible des revenus dont la déclaration est requise pour l'obtention de l'Apa. L'enquête RF 2001 ne permet cependant pas de prendre en compte les revenus fictifs affectés aux patrimoines mobilier et immobilier qui interviennent en principe dans le calcul du ticket modérateur de l'Apa, ce qui conduirait vraisemblablement à décaler la répartition vers le haut de la distribution des revenus. La répartition des revenus issue de l'enquête RF 2001 a été standardisée de manière à reproduire la structure par sexe et âge des bénéficiaires de l'Apa, et actualisée pour pouvoir être comparée aux revenus des bénéficiaires de l'Apa recueillis dans l'enquête de la Drees auprès des conseils généraux de décembre 2004.

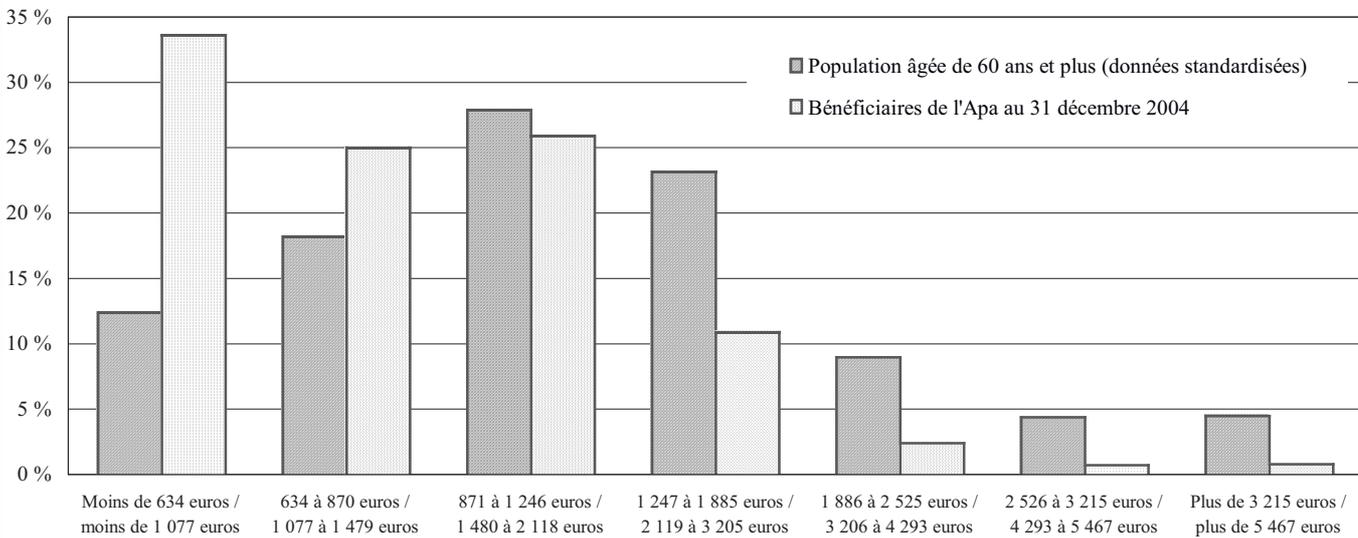
Les résultats montrent une plus forte présence des bénéficiaires de l'Apa dans les tranches de revenus les plus faibles (graphique). À âge et sexe identique à ceux des bénéficiaires de l'Apa, la tranche de revenus la plus faible (pour laquelle il n'y a pas de ticket modérateur) regrouperait 12 % de la population âgée de 60 ans ou plus, contre près de 35 % des bénéficiaires de l'Apa. Le rapport est inverse dans les tranches de revenus les plus élevées : 15 % de la population d'âge identique à celui des bénéficiaires de l'Apa figurerait dans les trois dernières tranches de revenus, contre 5 % des bénéficiaires de l'Apa. Ces résultats semblent indiquer que les personnes âgées recourant à l'Apa seraient

celles dont les revenus sont les plus faibles, venant ainsi corroborer l'hypothèse que l'Apa concerne moins les personnes dépendantes les plus aisées.

Le moindre recours à l'Apa des personnes les plus aisées peut d'abord partiellement s'expliquer par les inégalités sociales face à la dépendance : à âge égal, le risque de rencontrer des restrictions sévères dans les activités courantes de soins personnels est deux à trois fois moins élevé pour les cadres que pour les ouvriers (CAMBOIS E., ROBINE J.-M., « Problèmes fonctionnels et incapacités chez les plus de 55 ans : des différences marquées selon les professions et le milieu social », Drees, Études et Résultats, n° 295, mars 2004<sup>1</sup>). Les personnes âgées dépendantes les plus aisées pourraient également privilégier l'embauche directe d'une aide à domicile leur permettant de bénéficier de réductions d'impôts : le code des impôts permet de bénéficier d'une réduction équivalente à 50 % des sommes déclarées pour l'emploi d'un salarié à domicile (80 % dans le cas des titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %). Compte tenu de l'importance du ticket modérateur pour les personnes âgées aux revenus les plus élevés (jusqu'à 90 %) et de la possibilité de déduction fiscale d'une partie des frais restant à charge, il est en effet possible que les personnes âgées les plus aisées recourent relativement moins à l'Apa, soit en raison des contraintes inhérentes à ce dispositif, soit parce qu'elles privilégient la continuité avec une aide à domicile préexistant à leur entrée en dépendance ou à l'aggravation de celle-ci.

1. Emmanuelle Cambois, Drees - Jean-Marie Robine, INSERM, Démographie et santé, Montpellier.

**répartition par tranches de revenus (personnes seules / couples) de la population d'âge équivalent à celui des bénéficiaires de l'Apa**

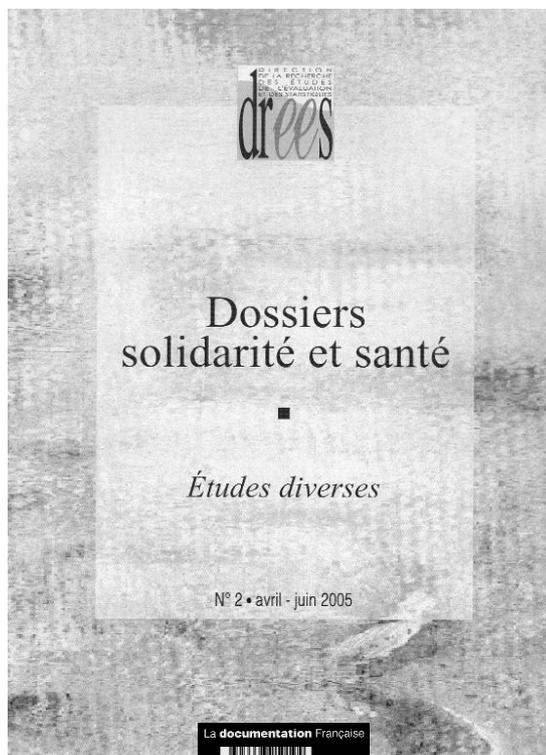


Lecture : 34 % des bénéficiaires de l'Apa disposent de ressources mensuelles inférieures à 634 euros s'ils vivent seuls, 1 077 euros s'ils vivent en couple, contre 12 % de l'ensemble de la population ayant une structure de sexe et d'âge identique.

Méthodologie : ces distributions concernent des individus classés par tranches de revenus selon qu'ils vivent seuls ou en couple. Les individus appartenant à des ménages d'un autre type ont été exclus de l'échantillon RF 2001 car il est difficile d'estimer leur revenu.

Champ : France entière.

Sources : Enquête Revenus Fiscaux 2001 et enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.



## DOSSIERS SOLIDARITÉ ET SANTÉ N° 2 AVRIL - JUIN 2005

*A paraître en juillet*

## ÉTUDES DIVERSES

Prix : 11,20 euros (4 numéros par an)

Les Dossiers solidarité et santé  
sont diffusés par la Documentation Française  
29, quai Voltaire 75344 - Paris cedex 07

8

Renseignements,  
commande et abonnement annuel au :  
01 40 15 70 00

Commande en ligne :  
[www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)

### *Derniers numéros parus :*

- Études sur les dépenses de santé  
N° 1, janvier-mars 2005
- Les revenus sociaux en 2003  
N° 4, octobre-décembre 2004
- Études diverses  
N° 3, juillet-septembre 2004
- Les indicateurs sociaux dans l'Union européenne :  
avancement et perspectives  
N° 2, avril-juin 2004
- Outils et méthodes statistiques pour les politiques  
de santé et de protection sociale  
N° 1, janvier-mars 2004

*au sommaire de ce numéro*

**QUELLES SONT LES DURÉES D'ASSURANCE VALIDÉES  
PAR LES ACTIFS POUR LEUR RETRAITE ?  
UNE PREMIÈRE ÉVALUATION À PARTIR DE  
L'ÉCHANTILLON INTERRÉGIMES DE COTISANTS (EIC)**  
*Hélène CHAPUT et Najat EL MEKKAOUI DE FREITAS*

**L'ÉCHANTILLON NATIONAL INTERRÉGIMES  
D'ALLOCATAIRES DE MINIMA SOCIAUX (ENIAMS)**  
*Anne PLA*

**CARACTÉRISTIQUES RÉGIONALES ET STRUCTURE  
DE L'ACTIVITÉ DE COURT SÉJOUR :  
IMPACT SUR LES COÛTS HOSPITALIERS  
PAR MODÉLISATION MULTI-NIVEAUX**  
*Monique KERLEAU, Marc LE VAILLANT et Zeynep OR*

**LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ DE COURT SÉJOUR  
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ :  
L'ÉCLAIRAGE PAR L'INDICATEUR D'ENTROPIE**  
*Monique KERLEAU, Marc LE VAILLANT et Zeynep OR*

drees

ÉTUDES et RÉSULTATS

N° 415 • juillet 2005

Directrice de la publication : Mireille ELBAUM • Rédactrice en chef technique : Élisabeth HINI • Conseiller technique : Gilbert ROTBART •  
Secrétaires de rédaction : Ezra DANIEL, Catherine DEMAISON, Fabrice GUÉBIN • Mise en page : Thierry BETTY •  
Impression : AIT du ministère des Solidarités, de la Santé et de la famille  
Internet : [www.sante.gouv.fr/html/publication](http://www.sante.gouv.fr/html/publication)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources - ISSN 1146-9129 - CPPAP 0506 B 05791